

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 07823
Numéro SIREN : 814 040 002
Nom ou dénomination : A2B TECH

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2018 sous le numéro de dépôt 10511

Désignation de l'entreprise SAS A2BTECH										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 14 SQUARE FERNAND LEGER										93420 VILLEPITTE	
SIRET										8 1 4 0 4 0 0 0 2 0 0 0 1 0	
Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2										Durée de l'exercice précédent * 1 2	
										Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 7	
ACTIF										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028	8 395	030	2 492		5 903			
	Immobilisations financières * (1)		040		042						
	Total I (5)		044	8 395	048	2 492		5 903			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052						
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	9 545	070			9 545			
		Autres * (3)	072		074						
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	46 612	086			46 612			
	Charges constatées d'avance *		092		094						
	Total II		096	56 157	098			56 157			
Total général (I+II)			110	64 552	112	2 492		62 060			
PASSIF										Exercice N 1	
										NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120			9 000			
	Écarts de réévaluation				124						
	Réserve légale				126						
	Réserves réglementées *				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)				131						
	Report à nouveau				134			34 223			
	Résultat de l'exercice				136			7 100			
	Provisions réglementées				140						
Total I					142			50 323			
Provisions pour risques et charges					154						
Total II					154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166			720			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169			11 017			
	Produits constatés d'avance				174						
Total III					176			11 737			
Total général (I + II + III)					180			62 060			
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	3 020			
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD											

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2017



COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE
(en liste)

2033-B-SD

Formulaire obligatoire

Désignation de l'entreprise : **SAS A2BTECH**

Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR **018** Exercice N clos le **3 1/1 2/2 0 1 7**

Produits d'exploitation	Ventes de marchandises			209	210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
				217	218	100 476	
	Production stockée	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
Autres produits				230			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	100 476	
Charges d'exploitation	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises)				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240		
	Autres charges externes	(dont crédit bail : mobilier :		immobilier :		242	22 345
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE	243	)	244	765	
	Rémunérations du personnel				250	54 291	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	17 420	
	Dotations aux amortissements				254	1 375	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259	262	
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
		Total des charges d'exploitation (II)				264	96 196
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	4 280
Produits financiers (III)						280	
Produits exceptionnels (IV)						294	4 320
Charges financières (V)						290	
Charges exceptionnelles (VI)	{	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347	300	1 500	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348			
Impôts sur les bénéfices (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	7 100

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 **312** **7 100** **314**

Régime d'exploitation	Rémunérations et avantages personnels non déductibles		316	18 000	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles		322		
	Impôts et taxes non déductibles		324		
	Divers, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342
Déductions	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990	
	ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350
	Dont divers Créance due au report en arrière du déficit			346	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	352	25 100	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière		356		
	Déficits antérieurs reportables	dont imputés sur le résultat			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	370	25 100 372

SAS A2B TECH
Etat financier au 31/12/2017

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses base :

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évolution des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisation corporelles et incorporelles
Coût historique
Taux pratiqués :

- construction	NON APPLICABLE
- installation matériel	LINEAIRE 20% ou DEGRE
- installation agencement	LINEAIRE 10% à 25%
- matériel transport	NON APPLICABLE
- matériel bureau	LINEAIRE 20% A 25%
- mobilier	LINEAIRE idem
- Participations et autres titres
NEANT
- Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode FIFO
(premier entré, premier sorti)

La valeur brute est constituée par le coût d'achats hors frais accessoires.
lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créance et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à la valeur nominale. Une provision Pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

RENSEIGNEMENT CHIFFRES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017

Total du bilan.....	62060.00
• Résultat de l'exercice.....	7100.00
• Chiffre d'affaire.....	100 476.00
Amortissement.....	1 375.00
• Provision.....	0.00

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Les notes ou tableaux, font parties intégrante des comptes annuels qui ont été établis en date du 31 décembre 2017

Variation des capitaux propres.

- CAPITAL	9000.00
• Montant antérieur des capitaux propres	34223.00
• Résultat de l'exercice.....	7100.00
-	-----
Montant nouveau des capitaux propres.....	50323.00

SOCIETE : A2B TECH

Société à responsabilité limitée au capital de 9000.00

Siège social : 14 SQUARE FERNAND LEGER 93420 VILLEPINTE

R.C.S. 814 040002

**PROPOSITION D'AFFECTATION
DES RESULTATS DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**

Résolution présentée au vote de l'Assemblée

Sur la proposition de la gérance, l'Assemblée décide de :

- reporter à nouveau le reliquat de Euros..... 7100.00
- affecter à la reserve légale un montant de Euros. .00

	•	-----
Montant total du résultat de l'exercice écoulé Euros		7100.00

Fait à PARIS

Le 20 juin 2018

LE PRESIDENT Mr BENDAHDMANE Billal



SOCIETE : A2B TECH

Société par actions simplifiée au capital de 10 000.00 EUROS

Siège social : 14 SQUARE FERNAND LEGER 93420 VILLEPINTE

R.C.S. : 814 040 002

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
EXERCICE 2017**

Cher associé,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi 66/537 du 24 juillet 1966.

Conformément aux dispositions légales, nous vous déclarons qu'aucune opération de la nature des conventions visées par l'article 40 de la loi 56/537 du 24 juillet 1966 n'est intervenue entre notre société et l'un de ses membres, qu'il soit gérant ou non gérant.

Fait à PARIS

Le : 19 juin 2018

LE PRESIDENT : MR BENDAHDANE Billal



L'ordre du jour prévoit :

- Lecture et approbation éventuelle du rapport de la gérance relatif à la gestion de l'exercice écoulé et du rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi

66/537 du 24 juillet 1966 ;

- Examen et approbation éventuelle des comptes , du bilan, des tableaux et résultats ;
- Décision à prendre au regard de l'affectation des résultats de l'exercice ;
- Quitus éventuel à accorder à la gérance et rémunération du gérant.

Après lecture des rapports de la gérance, la discussion générale est ouverte.

Au cours d'un échange de vues, des éclaircissements sont fournis ; puis plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, donne tout d'abord acte à la gérance de la parfaite régularité de la réunion, puis, après avoir étudié le rapport de la gérance, relatant les opérations de l'exercice écoulé, approuve ledit rapport, ainsi que lesdites opérations, le bilan, les comptes de résultats et de pertes et profits, tels qu'ils ont été déposés au Siège social, à l'intention des associés, préalablement à l'Assemblée, dans les délais légaux.

Elle accorde, en conséquence, à la gérance, quitus pur et simple, entier et définitif, pour sa gestion, au titre de l'exercice écoulé.

Elle approuve les méthodes d'évaluation employées, ainsi que la forme et la présentation des comptes sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, ayant écouté la lecture du rapport spécial de la gérance, relatif aux opérations visées par l'article 50 de la loi 66/537 du 24 juillet 1966, déclare qu'il ne donne lieu à aucune observation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition de la gérance l'assemblée décide de :
reporter à nouveau le reliquat de euros 7100.00
d'affecter à la reserve légale un montant 0.00 euros

Montant global du résultat de l'exercice écoulé..... 7100.00 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La gérance est chargée de la régularisation des résolutions qui précèdent. A cet effet, tous les pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, pour être porté au
Registre des délibérations de la société.

ASSOCIES PRESENTS:

EMARGEMENT

Mr BENDAHMANE Billal

ARABI ACHRAF


SOCIETE A2B TECH

RAPPORT ANNUEL DE GESTION (exercice 2017)

Cher associé,

Conformément à l'article 56 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 9 du décret du 1er mars 1985, nous vous présentons le Rapport de Gestion concernant notre exercice social clôturé le 31 DECEMBRE 2017

Vous avez bien voulu constater la parfaite régularité de la présente assemblée, sous tous les rapports.

L'exercice qui a été d'une manière générale bon se présente ainsi :

- Notre chiffre d'affaire est moyen.
- Le résultat a été en définitive, de 7100.00 euros

D'après nos dernières observations, nous prévoyons que l'exercice en cours sera meilleurs.

RENSEIGNEMENT D'ORDRE COMPTABLE

-
- 1) CHIFFRE D'AFFAIRE annuel de euros: 100 476.00 euros
2) CHARGES GLOBALES de l'exercice de 96196.00 euros

Ainsi détaillées :

-- Charges externes.....	de Euros	22345.00
-- Impôts et taxes.....	de Euros	765.00
-- Frais de personnel.....	de Euros	54291.00
-- Charges sociales.....	de Euros	17420.00
-- Amortissements.....	de Euros	1375.00
-- Provision	de Euros	0.00
-- Charges financières.....	de Euros	0.00
-- Autres charges.....	de Euros	0.00

- 3) RESULTAT NET COMPTABLE : 7100.00 euros
- 4) CAPITAUX PROPRES / Après bilan report à nouveau
- 5) AFFECTATION DES RESULTATS : nous vous proposons le report a nouveau des résultats.

Votre information étant complète, nous allons vous lire notre rapport spécial prévu par l'article 50 de la loi sur les sociétés, ensuite et après votre approbation des comptes, vous aurez à statuer sur l'affectation des résultats, et éventuellement le quitus à accorder à votre gérance.

Entre-temps, si vous désirez avoir d'autres renseignements, nous vous ferons un plaisir de vous éclairer.

ETABLI à PARIS LE 20 juin 2018

LE PRESIDENT Mr BENDAHMANE Billal

